

**MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 décembre 2024**

Le Conseil Municipal de cette commune, élu lors des dernières élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M Pascal TOURNOUX, Maire.

**Etaient présents :** TOURNOUX Pascal – MILLARDET Christian - CHOLLEY Rémi - OHLMANN Christelle - GRAIZELY Liliane - BARTHOULOT Luc - BIDEAUX Rachel - COURVOISIER Uny – DEVILLAIRS Samuel - LOPEZ Rafaël - PERRU Marie – PILLARD Jean-Marc

**Absent :** HENRY Léo

**Procuration donnée :** PREVOST Alexandre donne procuration à CHIOLLEY Rémi

**Président de séance :** Monsieur Pascal TOURNOUX - Maire

-----

Madame OHLMANN Christelle est élue secrétaire de séance.

**Convocation :** 05 décembre 2024

**Ordre du Jour :**

- 1. Tarif location de la distillerie**
- 2. Tarif location salle de la Crochère**
- 3. Tarif location salle la conviviale**
- 4. Loyers 2025**
- 5. Tarif affouage 2025 et règlement**
- 6. PMA – marché du soir**
- 7. Vœux du maire**
- 8. Subvention : demande de participation pour voyage éducatif**
- 9. Divers**

-----

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 novembre 2024.

-----

**1. Délibération n°39-2024 - TARIF LOCATION 2025 DISTILLERIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la distillerie pour l'année 2025. Il propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2024.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location de la Distillerie pour l'année 2025, comme suit :

- 20 euros pour la location : à l'unanimité
- 150 euros de caution : à l'unanimité

VISA DE LA PREFECTURE – 23 DECEMBRE 2024

## 2. Délibération n°40-2024 – TARIF LOCATION 2025 SALLE LA CROCHERE

Le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs 2024 de location de la salle La Crochère et propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs pour 2025.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de modifier les tarifs de location de la salle la Crochère, pour l'année 2025, et de les définir comme suit :

Locataires	Votes	Arrhes	Salle + Cuisine + Vaisselle + énergie
Association dont le siège est à Autechaux-Roide	unanimité	110 €	Gratuite une fois par an puis : 270 € par manifestation
Habitant de la commune	unanimité	110 €	270 € par manifestation
Extérieur	unanimité	110 €	580 € par manifestation
<b>CAUTION</b>			1 500 €

VISA DE LA PREFECTURE – 23 DECEMBRE 2024

## 3. Délibération n°41-2024 – TARIF LOCATION 2025 SALLE LA CONVIVIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal les prix de location de la salle « La Conviviale » pour l'année 2024 et propose de réviser les tarifs de location.

L'utilisation de cette salle est à l'usage exclusif des habitants d'Autechaux-Roide. La salle est mise à disposition gratuitement une fois par an à chaque association de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025.

- **140 €** le week-end
- Arrhes : tarif de la location (140 €)
- Caution : 1 000 €
- gratuité une fois par an pour les associations de la commune

VISA DE LA PREFECTURE – 23 DECEMBRE 2024

**4. Délibération n°42-2024 – LOYERS 2025**

**Le Maire expose au Conseil Municipal que :**

L'indice de référence des loyers (IRL) pour 2024 est de 3.26%. Habitat 25 ayant en charge la location des appartements de la commune propose d'appliquer l'IRL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'indice de révision des loyers, soit + 3,26 %, et après en avoir débattu, décide, **à l'unanimité**, d'appliquer l'IRL

Logements	Loyers 2024	Taux voté	Loyers 2025	VOTE
RDC Maison Taillard	374,33 €	3.26 %	386.52	Accord unanimité
Etage droite Maison Taillard	343,42 €	3.26 %	354.61	Accord unanimité
Etage gauche maison Taillard	355,55 €	3.26 %	367.13	Accord unanimité
Mairie – droite	417,43 €	3.26 %	431.03	Accord unanimité
Mairie – Gauche	417,43 €	3.26 %	431.03	Accord unanimité
<b>GARAGE</b>	33,36 €	3.26 %	34.45	Accord unanimité

VISA DE LA PREFECTURE – 23 DECEMBRE 2024

**5. Délibération n°43-2024 – AFFOUAGE SUR PIED CAMPAGNE 2024- 2025**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Autechaux-Roide étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiettes des coupes proposés par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 08/10/2024 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024 – 2025 en date du 22 novembre 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 22 et 27
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - MILLARDET Christian
  - BARTHOULOT Luc
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères), ces portions étant attribuées par tirage au sort
- Fixe le montant à **8€ le stère** pour les affouagistes
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du code forestier)
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VISA DE LA PREFECTURE – 23 DECEMBRE 2024

## 6. PMA – MARCHÉ DU SOIR

La commune d'Autechaux-Roide s'est proposée pour accueillir le marché du soir en 2025 :

- 4 juillet 2025
- 18 juillet 2025
- 5 septembre 2025

**7. Vœux du maire**

Les vœux du maire auront lieu le samedi 4 janvier 2025 à la salle de la Crochère.

**8. Demande de subvention pour voyage éducatif**

Demande de subvention par l'école du Château Herr pour un projet de séjour éducatif. Le conseil municipal donne son accord pour donner une subvention, le conseil municipal s'aligne sur la subvention donnée par la commune de Pont de Roide qui participe à hauteur de 145€ pour 5 jours et 87€ pour 3 jours.

**9. Divers**

- Demande pour la sortie du lotissement d'un aménagement de sécurité car les voitures arrivent trop vite.
- Extension des heures du périscolaires proposée par PMA : refus de la commune car selon la carte scolaire, nous dépensons des écoles de Pont de Roide.

**La séance est levée à 20h05**

**Délibérations votées au cours de la séance :**

<b>DCM 40-2024</b>	<b>TRAIFF LOCATION DISTILLERIE</b>
<b>DCM 41-2024</b>	<b>TARIF LOCATION SALLE LA CROCHERE</b>
<b>DCM 42-2024</b>	<b>TARIF SALLE LA CONVIVIALE</b>
<b>DCM 43-2024</b>	<b>LOYERS 2025</b>
<b>DCM 44-2024</b>	<b>TARIF AFFOUAGE 2024-2025</b>